



MAIRIE de MIJOUX
Rue Dame Pernette 01410
Mijoux

01247.2025 DIVERS 01

**OBJET : Arrêté portant délégation de signature
à M. JUHEN-1^{er} adjoint**

Le maire de la commune de MIJOUX,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2212-1 et L. 2212.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 16 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de M. Sébastien JUHEN en tant que 1^{er} adjoint,

ARRETE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien JUHEN, 1^{er} adjoint, dans le domaine suivant :

- Sûreté des personnes et protection de l'ordre public

Il est habilité à ce titre à signer les documents relatifs à l'admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement à l'égard d'une personne auteur de troubles commis sur le territoire de la commune en raison de ses troubles mentaux.

Article 2 – L'ordre de priorité s'effectuera selon le classement dans l'ordre du tableau municipal.

Article 3 - La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours du maire Madame Martine VIALLET.

Article 4 – Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission en préfecture.

Article 5 – Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Notifié à l'intéressé

Fait à Mijoux, le 26 mars 2025

Le maire, Martine VIALLET

Notifié à l'intéressé le : 26.03.25

